



MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION
NATIONALE,
DE LA JEUNESSE
ET DES SPORTS

*Liberté
Égalité
Fraternité*



© Marie Genelet - MENJIS

Téléservice Bourse de lycée

Demande en ligne

Guide à destination
des principaux
et de leur équipe
pour l'accompagnement
des parents

Version réservée au téléservice ouvert
du 28 juin au 6 juillet 2021

Mai 2021 - Diffusion nationale



Ce guide vous présente le déroulement de la saisie des demandes depuis le téléservice Bourse de lycée. Vous disposerez ainsi de la vision du parcours des parents pour leur apporter l'accompagnement dont ils pourraient avoir besoin lors de cette phase.

Table des matières

1. Les informations essentielles	2
1.1 L'objet du service	2
1.2 Le périmètre	3
1.3 Le calendrier	3
2. La demande de bourse de lycée par les parents	4
2.1 La connexion	4
2.2 La mise à jour de la fiche de renseignements	6
2.3 Le choix « je télécharge » un dossier papier	6
2.4 Le choix « je fais ma demande en ligne »	7
2.5 Les messages d'erreur dans le téléservice bourse lycée	8
2.6 Accusé de réception et accès au simulateur	8

1. Les informations essentielles

1.1 L'objet du service

La demande en ligne de bourse de lycée permet via internet dans Scolarité services, au représentant légal d'un élève :

- de faire sa demande de bourse pour un enfant scolarisé en lycée public ou en EREA ;
- de fournir directement les données fiscales nécessaires à l'instruction de la demande sans joindre de pièces justificatives ;
- de mettre à jour la fiche de renseignements administrative, pour l'élève et lui-même ;
- de télécharger et/ou d'imprimer un accusé de réception de la demande de bourse ;
- de suivre l'avancement de son dossier.

1.2 Le périmètre

La demande en ligne de bourse de lycée s'adresse aux élèves de lycée public et d'EREA à la rentrée 2021. Elle est également accessible aux responsables d'élèves de lycée public ou d'EREA non boursiers de lycée en 2020-2021 et qui souhaitent présenter une demande pour 2021-2022.

Peuvent également faire leur demande en ligne :

- Les élèves de 3ème au collège qui poursuivront leur scolarité en lycée général, technologique ou professionnel ;
- Les élèves relevant de la mission de lutte contre le décrochage scolaire (MLDS) sans dossier de bourse de lycée l'année antérieure ;
- Les élèves arrivant en 3ème prépa métiers au lycée à la rentrée scolaire ;
- Les élèves redoublants de deuxième année de CAP en deux ans ou de terminale non boursiers l'année précédente ;
- Les élèves revenant en formation initiale (une fiche spécifique sera fournie par le lycée d'accueil).

1.3 Le calendrier

Les dates de campagne sont définies nationalement et gérées par le téléservice.

- La campagne de bourse de lycée se déroule en 2 périodes :
- **1^{ère} période : Du 17 mai au 6 juillet 2021 ;**
Durant cette période, les parents d'élèves pourront déposer une demande en ligne du 28 juin au 6 juillet 2021.
- **2^{ème} période : Du 02 septembre au 21 octobre 2021 ;**
- La date de fin de campagne est fixée au 21 octobre 2021 à minuit. Après cette date, les parents d'élèves ne pourront plus accéder à la saisie d'une demande en ligne.

Dans **Administration téléservices**, le service est **ouvert** pour tous les établissements publics. Dans ce module vous pouvez ajouter un message d'accueil annonçant la période de la campagne de bourse de lycée.

2. La demande de bourse de lycée par les parents

Pour faire la demande de bourse en ligne, le représentant légal de l'élève doit se connecter avec les identifiants Education nationale fournis par l'établissement. Seul un compte responsable permet l'accès au service en ligne de demande de bourse.

- Compte-tenu de la fermeture prochaine du compte Éducation nationale ATEN, la création de nouveaux comptes ATEN n'est plus proposée.

Les représentants légaux qui disposent déjà d'un compte ATEN pourront déposer une demande via le TS.

2.1 La connexion

un compte responsable permet l'accès au service en ligne de demande de bourse.

Dans la mesure où la demande de bourse de lycée peut être présentée par tout responsable de l'élève qui en assume la charge effective, chacun des **représentants légaux** de l'élève peut présenter une demande, mais une seule pourra être retenue. Une personne en charge de l'élève mais non représentant légal ne peut formuler une demande en ligne.

Article D. 531-6 du code de l'éducation : Il ne peut être déposé qu'une seule demande de bourse par élève.

Les dates de campagne sont définies nationalement et gérées par le téléservice.

- Compte Education nationale (ATEN) ou Educonnect si l'élève est scolarisé dans un établissement expérimentateur ;
- France Connect ;

Utiliser les guides de connexion disponibles sur le portail pléiade.

The image shows a screenshot of the 'SCOLARITÉ SERVICES' login page. At the top, it says 'SCOLARITÉ SERVICES' in pink, followed by 'Bienvenue sur Scolarité services qui vous propose différents services en ligne de l'éducation nationale' and 'Aide pour la première connexion des parents'. Below this, there are two login options:

- Je me connecte avec mon compte ATEN**: This section has two input fields: 'votre identifiant' (with a placeholder 'Saisissez un identifiant') and 'votre mot de passe' (with a placeholder 'Saisissez un mot de passe'). Below these is a purple 'VALIDER' button. There are also links for 'identifiant oublié ?' and 'mot de passe oublié ?' with right-pointing arrows.
- Je me connecte avec FranceConnect**: This section features the FranceConnect logo and the text 'S'identifier avec FranceConnect'. Below it, there is a link that says 'Qu'est-ce que FranceConnect?'.

Two callout boxes with purple borders and arrows point to the login options:

- The first callout box points to the ATEN login section and contains the text: 'Se connecter avec le compte Éducation nationale (ATEN) fourni par l'établissement (saisie identifiant et mot de passe) ou avec le compte EduConnect'.
- The second callout box points to the FranceConnect login section and contains the text: 'Se connecter avec France Connect'.

Pour les établissements expérimentant le compte unique Educonnect :

*Rappel : La connexion par le compte ATEN se fait au moyen d'un **compte responsable**, et non élève.*

S'identifier avec FranceConnect permet d'accéder aux services en ligne de l'Éducation nationale et d'autres services publics en utilisant l'un des comptes suivants :



Lors de la première connexion aux services de l'Éducation nationale via FranceConnect, le demandeur devra rapprocher son identité de celle de son enfant. Pour cela, il devra saisir les nom et prénom de son enfant, sa date de naissance et choisir l'établissement qu'il fréquente.

Après la connexion, choisir Bourse de lycée parmi les services proposés à gauche de l'écran

*Si le compte ATEN est rattaché à plusieurs enfants, il faut choisir l'enfant concerné par la demande de bourse.

Le changement d'enfant ramène sur la page d'accueil des téléservices.

L'écran suivant permet au parent :

1. De signaler les modifications éventuelles de ces informations par l'accès à la Fiche de renseignements
2. De faire sa demande de bourse en ligne
3. De télécharger une demande papier

2.2 La mise à jour de la fiche de renseignements

Dès la connexion au téléservice Bourse de lycée, le parent visualise, et modifie si nécessaire, **une partie des données administratives de son enfant et les siennes**.

Remarque : les informations modifiées seront immédiatement intégrées à la demande de bourse. En revanche, l'établissement devra les valider pour leur intégration dans Base élèves.

2.3 Le choix «je télécharge» un dossier papier

Ce choix permet au parent d'éditer le dossier papier avec les renseignements concernant son enfant et lui-même déjà remplis.

Il devra joindre un document mentionnant son numéro fiscal et déposer le tout au secrétariat de l'établissement.

Le numéro fiscal figure sur les documents fiscaux suivants : Déclaration de revenus pré-remplie, avis de situation déclarative des revenus, avis d'impôt sur le revenu, taxe d'habitation, taxe foncière.

2.4 Le choix « je fais ma demande en ligne »

Le parcours du téléservice de printemps est distinct de celui de la rentrée. Ce parcours ne comprend qu'une étape permettant l'enregistrement du numéro fiscal du demandeur et de son concubin éventuel.

SCOLARITÉ SERVICES THÉO MARTIN Bienvenue Mme Stéphanie Martin
Dernière connexion le 10/06/2021

MON COMPTE ACCUEIL VIE SCOLAIRE NOTES BOURSE DE LYCÉE FICHE DE RENSEIGNEMENTS PAIEMENT EN LIGNE FACTURES COLLEGE GEORGES BRASSENS CONTACT SE DÉCONNECTER

DÉPOSER UN DOSSIER SUIVRE MON DOSSIER NOUS CONTACTER

Dépôt de ma demande de bourse

Le dépôt de la demande de bourse comprend une seule étape.
A la rentrée, en septembre, nous récupérerons les informations de votre avis d'impôt 2021 sur les revenus 2020 **directement** auprès des services fiscaux et le service de gestion des bourses étudiera votre demande de bourse.

Pour cela, saisissez votre numéro fiscal, et éventuellement celui de votre concubin-e. Il figure sur tous vos avis d'impôt. Puis, cliquez sur "Valider" pour confirmer le dépôt de votre demande de bourse et accéder à votre accusé de réception.

Votre numéro fiscal *

Oui Non
Numéro fiscal de votre concubin(e) ainsi que son nom et son prénom.

En cas de concubinage, un pavé permet de saisir le numéro fiscal, les nom et prénom du concubin

Numéro fiscal du demandeur à saisir ici

Son numéro fiscal *

Son nom *

Son prénom *

* Réponses obligatoires

RETOUR VALIDER

La validation de cet écran va entraîner l'enregistrement de la demande de bourse en ligne.

Au moment de la validation, s'il existe déjà une demande pour l'élève, le message suivant sera affiché :

« Vous ne pouvez pas déposer une demande de bourse de lycée pour cet enfant car une demande est déjà enregistrée. Pour plus de renseignements, contactez votre gestionnaire en établissement. ».

2.5 Les messages d'erreur dans le Téléservice bourse lycée

Avant la validation de la demande de bourse, il existe une opération de contrôle des données nominatives et fiscales.

Cette opération permet de vérifier que le numéro fiscal saisi correspond bien au demandeur. Ce contrôle est identique pour son concubin éventuel.

Cette opération n'est pas visible dans le parcours de demande de bourse.

Seul le message d'erreur sera affiché à l'écran.

Cas d'erreur	Message d'erreur affiché à l'écran
Si le numéro fiscal du demandeur est identique à celui du concubin	Le message « Votre numéro fiscal et celui de votre concubin ne doivent pas être identiques. » est affiché.
Si le contrôle des données nominatives pour l'un et/ou l'autre des numéros fiscaux saisis est impossible	« Les numéros fiscaux que vous avez saisis ne nous permettent pas de vérifier vos nom et prénom. Vous pouvez déposer une demande papier en téléchargeant le dossier pré-rempli sur la page précédente. Cliquez sur "Retour" pour y accéder. »
Si une erreur porte uniquement sur le numéro fiscal du demandeur	« Vérifiez le numéro fiscal que vous avez saisi. Corrigez votre saisie, puis cliquez à nouveau sur "Valider". »
Si une erreur porte uniquement sur le numéro fiscal du concubin	Vérifiez le numéro fiscal que vous avez saisi pour votre concubin-e. Corrigez votre saisie, puis cliquez à nouveau sur « Valider ».
Si une erreur porte sur le numéro fiscal du demandeur et du concubin	Vérifiez chacun des numéros fiscaux que vous avez saisis. Corrigez votre saisie, puis cliquez à nouveau sur « Valider ».
Si les Nom/prénom/nom d'usage présent dans la base SIECLE pour le demandeur sont non-concordants avec les informations fiscales (déclarant 1 ou déclarant 2)	Nous ne pouvons pas enregistrer votre demande. Vérifiez votre nom et votre prénom dans la fiche de renseignements, corrigez-les si nécessaire, puis retentez l'opération.
Si les noms et prénoms saisis sont non-concordants avec les informations fiscales du concubin	Nous ne pouvons pas enregistrer votre demande. Les données fiscales récupérées ne concordent pas avec le nom et le prénom que vous avez renseignés pour votre concubin-e. Saisissez à nouveau son numéro fiscal, son nom et son prénom tels qu'ils apparaissent sur son avis d'impôt et cliquez sur « Valider ».

2.6 Accusé de réception et accès au simulateur

■ Accusé de réception

Le parent reçoit parallèlement, un accusé de réception par courriel qui est conforme au décret n° 2015-1404 relatif à la saisine de l'administration par voie électronique.

- MON COMPTE 
- ACCUEIL
- VIE SCOLAIRE
- NOTES
- BOURSE DE LYCÉE**
- FICHE DE RENSEIGNEMENTS
- PAIEMENT EN LIGNE DES FACTURES
- COLLÈGE GEORGES BRASSENS
-  CONTACT
-  SE DÉCONNECTER

SERVICE EN LIGNE
BOURSE DE LYCÉE

DÉPOSER UN DOSSIER

SUIVRE MON DOSSIER

NOUS CONTACTER

Accès au suivi de dossier

Accusé de réception de ma demande

Nous avons bien reçu votre demande.
Vous n'avez rien de plus à faire !

TÉLÉCHARGER MON ACCUSÉ DE RÉCEPTION

Vous allez recevoir un accusé de réception de votre demande à l'adresse :
smartin@monmail.fr

A la rentrée, en septembre, votre demande de bourse sera étudiée par le service de gestion des bourses.
Vous pouvez estimer votre droit à bourse ci-dessous.

Calcul de mon droit à bourse et de mon échelon

Avec le simulateur de bourse, vous saurez si votre foyer peut bénéficier d'une bourse de lycée à la rentrée 2021 et obtenir une estimation personnalisée de son montant pour chacun de vos enfants.

Pour obtenir une estimation de la bourse, cliquez [ici](#)

Lien vers le simulateur de bourse

Je donne mon avis

Voxusagers.gouv.fr



DEMANDE DE BOURSE DE LYCEE

Démarche en ligne effectuée le 10/06/2021

Références de votre demande	
Référence à rappeler	07517-100122
Demandeur	Stéphanie Martin
Demande de bourse présentée pour	Théo Martin né le 09/01/2006

Accusé de réception de votre demande
Nous avons bien reçu votre demande de bourse de lycée pour l'élève Théo Martin pour l'année scolaire 2021-2022.
Vous n'avez rien de plus à faire !
A la rentrée, en septembre, votre demande de bourse sera étudiée par le service de gestion des bourses. Vous recevrez une notification d'attribution, de refus de bourse ou une demande de pièces complémentaires.

■ Suivi de dossier

Une fois la demande de bourse en ligne terminée, les représentants légaux pourront consulter le suivi du traitement de leur demande en accédant au téléservice **Bourse de Lycée**.

Rappel : Toutes les demandes de bourses déposées durant la première période de la campagne seront instruites par le service académique des bourses à compter de la rentrée scolaire.

■ Simulateur de bourse

Le simulateur de bourse au lycée permet au demandeur de savoir si son foyer peut bénéficier d'une bourse scolaire à la rentrée 2021. Il permet d'obtenir une estimation personnalisée de son montant pour chaque enfant scolarisé au lycée.

L'écran de saisie du simulateur permet de renseigner 3 informations :

- la formation suivie par l'élève ;
- le nombre d'enfants à charge du foyer fiscal du demandeur ;
- le revenu fiscal de référence du foyer fiscal du demandeur.



SIMULATEUR DE BOURSE

Le simulateur de bourse au lycée permet de déterminer si votre foyer peut bénéficier d'une bourse scolaire à la rentrée 2021. Il vous permet d'estimer le montant de la bourse pour chaque enfant scolarisé au lycée. Veuillez compléter les champs ci-dessous, à partir de votre avis d'imposition 2021 sur les revenus 2020 :

Formation suivie
2nde générale et technologique

Nombre d'enfants à charge (mineurs ou handicapés et majeurs célibataires)

Revenu fiscal de référence

Calculer Effacer

Les montants et barèmes utilisés sont ceux prévus pour la rentrée 2021. En cas de concubinage, le demandeur devra saisir la somme des revenus des deux concubins.

Pour ce faire, le demandeur devra se munir de son avis de situation déclarative 2021 sur les revenus 2020 ou de son avis d'impôt 2021 sur les revenus 2020.



SIMULATEUR DE BOURSE

32

Le simulateur de bourse au lycée permet de déterminer si votre foyer peut bénéficier d'une bourse scolaire à la rentrée 2021. Il vous permet d'estimer le montant de la bourse pour chaque enfant scolarisé au lycée.

Résultat

D'après les informations saisies, et sous réserve de l'acceptation de votre dossier, votre enfant **pourra bénéficier d'une bourse.**

Montant annuel de la bourse : 735 € | Echelon : 4

Cette bourse sera versée en 3 fois à chaque fin de trimestre.

Si votre enfant boursier est interne, il bénéficiera d'une prime d'internat d'un montant annuel de 327 €, versée en 3 fois à chaque fin de trimestre.

Les résultats obtenus avec le simulateur n'engagent en aucune façon le service qui sera chargé de l'instruction de votre demande.

Éléments de calcul

Vos revenus en 2020 :	8 000 €
Nombre de points de charge (plafonné à 8) :	2
Plafond de revenus à ne pas dépasser pour bénéficier d'une bourse pour la rentrée 2021 :	11 004 €

Nouvelle Simulation

L'écran de résultat reprend les éléments de calcul, et détermine si l'élève peut être boursier.

Si l'élève peut bénéficier d'une bourse, l'échelon, le montant annuel de la bourse et éventuellement de la prime à l'internat (boursier interne) s'affichent.

Dans le cadre de l'amélioration continue de l'expérience des démarches en ligne, le parent pourra donner son avis sur la démarche administrative en ligne qu'il vient d'effectuer, accessible grâce à un bouton « je donne mon avis » proposé en fin de parcours.

